Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID: 037-213701394-20230918-DGS_2023_092-AR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION	Décision 18/09/2023
PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PRÊT DE MATÉRIEL AVEC LE COLLÈGI LUCIE ET RAYMOND AUBRAC DE LUYNES	10.00.00
DANS LE CADRE DU REPAS DES AINÉS	N° DGS/2023/092

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune organise le dimanche 22 octobre 2023 son traditionnel repas des ainés,

CONSIDÉRANT que pour une bonne organisation de cette manifestation, la commune a besoin de deux chauffe-plats,

CONSIDÉRANT que le Collège Lucie et Raymond AUBRAC de Luynes dispose de ce type de matériel,

DÉCIDE

Article 1:

De signer avec le Collège Lucie et Raymond AUBRAC de Luynes, représenté par Monsieur Frédéric DE NADAI en qualité de Principal, une convention relative au prêt de deux chauffe-plats.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du vendredi 20 octobre 2023 15h00 jusqu'au lundi 06 novembre 2023 07h30.

Article 2:

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité le :2 5 SEP 2023

- sa publication sur le site internet de la commune le :2..5..SFP....2023.....

Fait a LUYNES, le 18septembre 2023

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 25/09/2023 Envoyé en prefecture le 25/09/2023 52LO ID: 037-213701394-20230918-DGS_2023_092-AR